

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1179

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Matthieu Vieira

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charriot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumerit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022**Délibération n° 2022-1179**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Collonges-au-Mont-d'Or

Objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier et appartenant à la Ville

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'allée du Colombier et du parking attenant à Collonges-au-Mont-d'Or, la Métropole de Lyon doit acquérir des parcelles de terrain nu situées chemin du Rochet et allée du Colombier, appartenant à la Ville, en vue de leur intégration dans le domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation des biens

L'assiette foncière à acquérir de l'allée du Colombier et du parking attenant, déjà aménagé, représente une superficie totale d'environ 4 001 m² à détacher des parcelles cadastrées suivantes :

Identification	Désignation	Localisation	Superficie approximative à acquérir (en m ²)
AB 1139	terrain nu à usage de voirie	chemin du Rochet	151
AB 1141	terrain nu à usage de voirie	chemin du Rochet	121
	terrain nu à usage de voirie et parking	allée du Colombier	2 368
AB 888	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	411
AB 983	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	292
AB 1950	terrain nu à usage de voirie	allée du Colombier	658
Total			4 001

La superficie définitive de chacune des emprises à détacher des parcelles susvisées (hormis la parcelle AB 983 acquise dans son intégralité) et, par voie de conséquence, la superficie totale des parcelles à acquérir seront déterminées par le document d'arpentage établi aux frais de la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, un accord est intervenu sur la base d'une acquisition à titre gratuit. La parcelle cadastrée AB 983 et les parties de parcelles seront acquises en l'état par la Métropole, libres de toute occupation.

À noter que cette transaction est placée sous le régime des dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que : *"les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public"*. Ainsi, les parcelles cédées qui dépendent du domaine public de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or intégreront le domaine public de voirie métropolitain, sans déclassement préalable à la présente cession.

La direction de l'immobilier de l'État (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée AB 983 et des parties de parcelles de terrain nu à détacher des parcelles cadastrées AB 1139, AB 1141, AB 888 et AB 1950, d'une superficie totale approximative de 4 001 m², situées chemin du Rochet et allée du Colombier à Collonges-au-Mont-d'Or et appartenant à la Ville, dans le cadre de la régularisation foncière et de l'intégration dans le domaine public de voirie métropolitain de l'allée du Colombier et du parking attenant.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - opération n° 0P07O7856 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-283541-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022
